



Communiqué relatif aux conditions de début de chantier – Palissade de chantier – 16.09.25.

En vue d'une harmonisation des palissades de chantier à Verbier pour la qualité esthétique du centre de la station, il a été décidé d'ajouter la condition au démarrage de chantier suivante pour les projets en bord de voie publique, au centre de la station :

Palissade de chantier (en limite de parcelle, Verbier centre)

Aux abords des voies publiques, les palissades de chantier sont obligatoires et soumises aux règles suivantes :

- *Position : palissade continue le long de la voie publique, avec un retour d'une longueur de 5 mètres aux angles ;*
- *Hauteur : comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres ;*
- *Caractéristiques : tôles, toiles ou panneaux opaques de teinte uniforme et neutre.*

Les palissades sont maintenues propres et sans affichage ni publicité par le maître d'ouvrage, du début à la fin du chantier, y compris pendant les interruptions de travaux. Seul l'affichage des informations liées au projet ou à la promotion touristique en concertation avec l'office de tourisme est autorisé. Aucun dépôt ni entreposage n'est autorisé en dehors de la palissade de chantier. Les dispositions relatives notamment à la sécurité, à la stabilité, à la solidité, à l'accessibilité, à la signalisation, à la visibilité des palissades sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Commune de Val de Bagnes

Cédric Felley
Directeur opérationnel

Grégory Niedergang
Responsable des constructions